

## La situation évolue

La loi du 8 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, confie aux Régions la qualité d'autorité organisatrice des transports jusqu' alors exercée par les Départements.

Ce transfert est échelonné dans le temps. Le Département a transféré à la Région à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence liée aux lignes régulières et au transport à la demande, et à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence liée aux transports scolaires.

Afin de garantir la cohérence du dispositif, le Département a assuré, par délégation de la Région, la gestion des transports interurbains jusqu' au 31 août 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, vous pouvez continuer à circuler à bord des cars du réseau des lignes interurbaines de Haute-Savoie (LIHSA) et utiliser les transports scolaires.



Pour la ligne interurbaine 72, la valeur est de 31 g CO<sub>2</sub>/passager.kilomètre\*



\*Formule n°5 - Décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport.

### CONTACTS

**ALPBUS**  
32 rue des Vanneaux  
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY  
T/ 04 50 03 70 09  
ratpdev-rhonealpes.com  
alpbus@ratpdev.com

**ALPBUS**  
GROUPE RATP

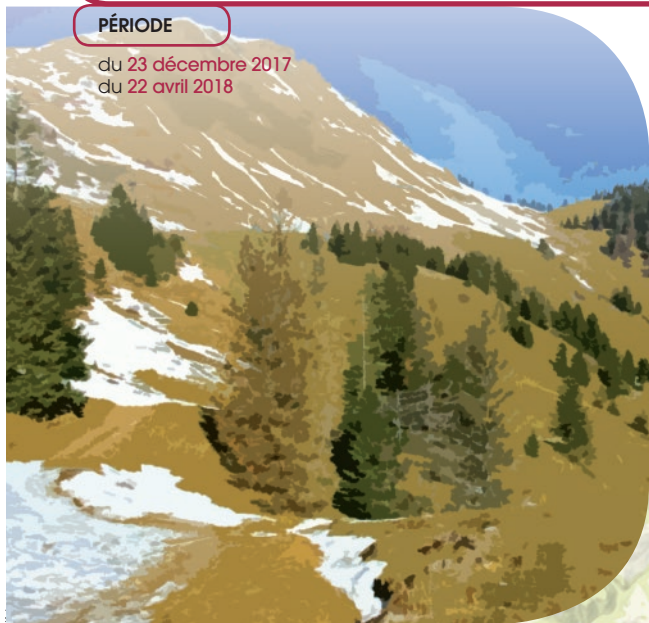
**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**lihsa**  
LIGNES INTERURBAINES DE HAUTE-SAVOIE

## LA ROCHE / BONNEVILLE / CLUSES

### PÉRIODE

du 23 décembre 2017  
du 22 avril 2018



11/2017 - Impimerie Uberlourdan - 74130 Bonneville

72	81	92	93
91	94	101	113
<b>CLUSES</b>			
12	22	23	24

72 LA ROCHE-SUR-FORON

72

A41

A41

A40

**ALPBUS**  
GROUPE RATP

**lihsa**

